

IRJS
PENSER LE DROIT SOCIAL
2025/2026
« Les frontières du salariat »

La question des frontières du salariat est ancienne, quasiment contemporaine de la naissance du droit du travail et de la sécurité sociale. Elle ne cesse cependant d'être reposée au gré des transformations économiques, du management, des évolutions technologiques et des options politiques.

On a tant écrit sur la question que l'on pourrait s'interroger sur l'opportunité de la remettre une fois encore sur le métier.

Pourtant, parce qu'elle est consubstantielle au droit social et parce qu'elle entraîne avec elle des interrogations sur les bases philosophiques et sociologiques de la subordination, elle nous paraît mériter un (ré)examen à l'issue de ce premier quart du XXI^{ème} siècle.

Il est de multiples façons de l'aborder. L'organisation de ce séminaire 2025-2026 (qui n'a aucune prétention à l'exhaustivité, on s'en doute) opte pour une double entrée. La première est individuelle et s'attache au travailleur lui-même. Ce qui nous conduira sur le terrain du « salarié », subordonné en quelque sorte par définition et sur celui du « travailleur indépendant » dans son rapport à la subordination économique et à la subordination économique. Elle nous amènera aussi à nous interroger sur les limites du critère de subordination alors que les salariés aspirent à plus d'autonomie- parfois problématique- et à avoir leur mot à dire sur leur travail. La seconde est collective en ce que le séminaire proposera d'aborder tantôt des secteurs (tel celui de l'économie sociale et solidaire) ou des métiers (ceux évoqués dans la 7^{ème} partie du code du travail et plus récemment celui d' « influenceur ») dans lesquels l'existence d'une subordination n'a plus nécessairement l'évidence qu'on lui prête dans les situations habituelles de salariat.